



2011

Rapport annuel



**ÉNERGIE
PARTAGÉE**

L'INVESTISSEMENT
CITOYEN

Vaulx-en-Velin, le 20 avril 2012

Convocation des Actionnaires Commanditaires et de l'Associé Commandité unique en Assemblée Générale

IMPORTANT

Tout actionnaire peut prendre part à cette assemblée, ou s'y faire représenter par un autre actionnaire, son conjoint ou toute autre personne, ou bien voter sur le site Internet de la société ou par correspondance. Dans ce dernier cas, le formulaire de vote par correspondance et de procuration doit être retourné au plus tard trois jours avant la date de l'assemblée. Si l'assemblée ne pouvait valablement délibérer faute du quorum nécessaire, les formulaires reçus avant la première assemblée garderaient leur validité pour une seconde assemblée.

POURQUOI VOTER ?

Si vous ne pensez pas pouvoir participer à l'Assemblée Générale, il est important que vous exerciez **votre devoir d'actionnaire en votant sur le site Internet prévu à cet effet** ou en retournant le bulletin de vote par correspondance.

Afin de **faire vivre la démocratie** au sein de notre société, nous vous invitons à **exprimer votre choix pour chacune des résolutions** plutôt que de donner pouvoir au Président pour l'ensemble des résolutions.

INSCRIPTION

Si vous souhaitez participer à l'Assemblée Générale, nous vous remercions de vous inscrire sur le site Internet (www.energie-partagee.org) ou de retourner le bulletin de participation par courrier avant le 15 mai afin que nous puissions assurer l'intendance (accueil café).

ATTENTION

Pensez à venir avec votre bulletin de participation le jour de l'Assemblée; elle facilitera votre identification. Si vous avez des pouvoirs d'autres personnes, pensez à les prendre avec vous.

Chers actionnaires,

Les actionnaires et associés de la SCA Énergie Partagée Investissement sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire Mixte (Ordinaire + Extraordinaire)

Samedi 26 mai 2012 à 14 heures

(voir le programme et les conditions pratiques en fin de document)

ENSAM de Cluny

Rue Porte de Paris • 71250 Cluny

Cette année, Énergie Partagée s'associe à La Nef, Énercoop, Terre de Liens et la Coopérative de Finance Ethique pour l'organisation d'un Festival de la transition le samedi 26 mai de 17h à 22h sur le thème « Les Biens Communs ». N'hésitez pas à prolonger votre séjour à Cluny pour partager ce moment d'échange convivial.

Ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire

- Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2011
- Affectation du résultat
- Ratification de la nomination de monsieur Lohrentz comme membre du Conseil de surveillance
- Fixation de la valeur de l'action
- Évolution de la Société et perspectives d'avenir

Ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- Modification de l'article 7 (capital social)
- Modification de l'article 8 (augmentation du capital social)
- Modification de l'article 10 (réduction du capital social)
- Modification de l'article 45 (admission aux assemblées)

Le texte des résolutions qui seront soumises au vote de l'Assemblée figure dans les pages suivantes accompagné d'un Rapport Annuel en bref qui présente les chiffres-clés ainsi qu'un bilan synthétique de l'activité de l'année 2011.

Outre les informations fournies dans les documents joints, les actionnaires peuvent également demander à recevoir les documents prévus par la loi (article R 225-83) ou venir les consulter au siège social (article R 225-89). Les différents rapports réglementaires cités dans ces articles de loi (rapports de Gestion, du Conseil de Surveillance, du Commissaire aux Comptes) ainsi que les comptes annuels et l'annexe comptable seront regroupés dans un rapport annuel qui pourra être consulté sur notre site internet.

Comptant sur votre participation ou le retour de vos pouvoirs, nous vous prions d'agréer, chers actionnaires, l'expression de nos très cordiales salutations.

Nef Gestion, Gérant,
Représenté par La Société Financière de la Nef, sa présidente,
Elle-même représentée par le Président du Directoire

Jean-Marc de Boni



Énergie Partagée Investissement
SCA à capital variable
RCS Lyon 509 533 527
SIRET : 509 533 527 00016
NAF : 7112B
10, avenue des Canuts
69120 Vaulx-en-Velin

Rapport de gestion

de la gérance à l'assemblée des associés commanditaires et de l'associé commandité unique

en date du 26 mai 2012 portant sur l'exercice clos le 31 décembre 2011

Chers associés,

Nous avons l'honneur de vous présenter, conformément aux textes légaux et réglementaires, notre rapport sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2011, ainsi que sur les comptes annuels dudit exercice soumis aujourd'hui à votre approbation.

Votre commissaire aux comptes vous donnera dans son rapport toutes informations quant à la régularité des comptes annuels qui vous sont présentés.

De notre côté, nous sommes à votre disposition pour vous donner toutes précisions et tous renseignements complémentaires qui pourraient vous paraître opportuns.

Nous reprenons ci-après, successivement, les différentes informations telles que prévues par la réglementation.

Présentation des états financiers

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Hypothèses de base retenues :

- **Continuité de l'exploitation.**
- **Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.**
- **Indépendance des exercices.**

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Présentation du bilan et des comptes

(Article L 232-1 du Code de commerce)

L'exercice considéré a débuté le 1^{er} janvier 2011 et s'est terminé le 31 décembre 2011. Il s'agit du troisième exercice de notre société.

Le montant total du bilan au 31 décembre 2011 s'élève à 1 573 097 euros.

Le compte de résultat au 31 décembre 2011 fait apparaître :

- 1 - un résultat d'exploitation déficitaire d'un montant de (83 242) euros;**
- 2 - un résultat financier d'un montant de 30 417 euros;**
- 3 - un résultat courant avant impôts négatif d'un montant de (52 826) euros;**
- 4 - un résultat exceptionnel négatif de (5 100) euros;**
- 5 - un résultat comptable négatif d'un montant de (57 926) euros.**

Ainsi, l'exercice clos le 31 décembre 2011 se traduit par une perte de (57 926) euros. Ces résultats sont conformes au modèle économique d'EPI. La nature de notre métier d'investisseur fait que la courbe des revenus met de quatre à cinq ans avant de rattraper celle des charges de fonctionnement.

En effet, lors du lancement d'un fonds, il est nécessaire de disposer des expertises internes pour analyser les demandes d'investissement et le délai de montée en charge des revenus liés aux investissements dans les projets produisent des pertes d'exploitation les premières années.

Dû au décalage dans le temps de la finalisation de notre Offre au Public de Titres Financiers auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, les frais de lancement et de commercialisation ont impacté seulement le dernier trimestre de l'exercice. Ils auraient sinon pris toute leur ampleur au cours de l'exercice 2011.

Bien évidemment, nos premiers investissements productifs dans le domaine du photovoltaïque antérieurs à cette OPTF continuent, et ce pour encore deux ans, à peser également sur les résultats.

Événements principaux survenus au titre de l'exercice

Janvier-Avril 2011

Redémarrage des démarches et procédures pour le prospectus de l'OPTF. Pour ce faire, afin de disposer des comptes finaux de l'exercice 2010 et les intégrer dans le prospectus du visa prévu le 11 avril 2011, une véritable course contre la montre a été engagée dans cette période pour que la clôture des comptes, les rapports des différents intervenants (Conseil de Surveillance, Commissaire aux Comptes), sans oublier la tenue de l'Assemblée Générale, puissent se faire très tôt dans l'année.

Ces efforts n'ont pas été couronnés de succès, l'AMF stoppant de nouveau le processus à 8 jours cette fois de l'obtention du visa, pour des questions d'ordre juridique, dans un contexte pourtant inchangé depuis avril 2010! Un long chemin de négociation s'est alors engagé qui se terminera le 19 septembre.

Mai 2011

Mise en production de la centrale d'Épône (78), pour 60 Kwc! Un gros rayon de soleil dans un contexte complètement plombé par les délais de réponses de l'AMF.

Juin-Juillet 2011

Poursuite de recherche de solutions pour relancer le prospectus de l'obtention du visa. Poursuite d'un gros travail débuté en janvier 2011 de mise en place de processus comptables, de souscriptions, des conventions réglementées afin de simplifier au maximum les échanges entre les différentes structures composant la SCA et ses filiales.

Août 2011

Grâce à l'engagement personnel du responsable de notre dossier d'instruction à l'AMF et à la ténacité continue de votre gérant, le prospectus est en voie d'obtention avec un pré accord des parties prenantes à l'AMF (Direction des Affaires Juridiques, Secrétariat Général).

Septembre 2011

Finalisation du prospectus et obtention du visa sous le numéro 11-417 en date du 19 septembre 2011!

Un an! Un an de plus que prévu. Cette année de négociations difficiles coûte cher à votre société. Entre 35 K€ et 40 K€ (coûts internes et externes) de coûts directs et une « perte » du potentiel de souscription à notre capital estimée entre 800 K€ et 1 M€. En effet, l'incertitude sur l'obtention de notre visa a obligé le projet phare de Redon (Éoliennes en Pays de Vilaine / Bégawatt) à procéder différemment et à collecter directement à son niveau le maximum d'engagement local, qui autrement serait passé par Énergie Partagée Investissement (environ 800 K€ à 1 M€). Le montant initial de l'OPTF tenait bien évidemment compte de l'immense travail local réalisé depuis des années par EPV.

Nomination de Joël Lebossé comme Délégué Général d'EPI. Cette nomination est importante car Joël reprend le mandat initié par Philippe Vachette sur la communication et la commercialisation de l'OPTF. Son expérience dans le domaine de montage et de direction de Fonds d'investissement au Québec (17 ans), ainsi que sa compétence d'instruction de dossiers est un atout pour EPI.

Octobre 2011 – Novembre 2011

Préparation par l'équipe mentionnée ci-dessus (Joël, Marianne, Amandine, ainsi que les intervenants extérieurs spécialisés) de la conférence de presse qui s'est tenue le 29 novembre 2011, véritable succès médiatique.

Premières instructions de dossiers. Premières tenues du Comité Consultatif d'Engagement (les 26 octobre, 15 novembre et 1^{er} décembre). Travail important et modification en profondeur des processus de sélection, d'instruction des dossiers. Il est à noter que votre gérant n'avait pas suffisamment anticipé les besoins liés au traitement d'instruction de dossiers d'un fonds par rapport à celui qu'effectue une banque. Le métier d'investisseur implique des approches d'une autre nature que celui du financement bancaire.

Décembre 2011

Mise en place du règlement par carte bleue (jusqu'à un montant de 10 actions, soit 1 030 euros avec les frais).

Arrêt ou suspension de tous les projets futurs en photovoltaïque; remise en cause complète de l'OPTF du fait de l'abandon de la déductibilité fiscale! La recherche de diversification sur de nouvelles énergies est intensifiée.

Durant toute cette période, il est également à noter et à remercier l'engagement continu bien sûr de la commanditée et de leurs représentants et personnels, mais également de l'Association Énergie Partagée, entre autre au travers de sa permanente. Enfin, cette année a vu le retrait progressif de Philippe Vachette, père fondateur du projet ayant donné naissance à la SCA Solira Investissement, devenue Énergie Partagée Investissement. L'opiniâtreté dont a fait preuve Philippe a permis non seulement de réunir un capital important (un peu plus d'un million d'euros), mais de lancer trois projets photovoltaïques, en production à ce jour.

Évolution prévisible et perspective d'avenir

(Article L232-1 du Code de commerce)

Votre société est le premier organisme à avoir dû vivre avec la déductibilité fiscale de la souscription à notre Fonds complètement supprimée.

La projection de la tendance de la collecte OPTF (656.700 du 01/10/2011 au 31/03/2012) montre l'ampleur de la difficulté à atteindre l'objectif des 3 000 000 €. Contrairement par exemple à Terre de Liens, l'absence d'un réseau associatif développé servant de relais dans les territoires nous fait défaut lors de cette première OPTF.

L'association Énergie Partagée fait un très gros travail de structuration du réseau associatif « mouvement Énergie Partagée », mais l'effet ne s'en fera sentir vraiment que dans les prochaines années.

Afin de permettre une montée en puissance normale d'Énergie Partagée Investissement, nous mettons en place un plan de communication destiné à mobiliser les réseaux partenaires (CLER, Greenpeace, Les Amis de la Terre, WWF, etc...), et à former des ambassadeurs pouvant relayer l'information dans les territoires. Enfin, nous avons commencé à développer les contacts avec des investisseurs dits institutionnels.

La montée en charge progressive des ressources internes pour l'instruction de dossiers d'investissement va se poursuivre durant cette année, sachant que des apports extérieurs contribuent au développement des savoir faire de l'équipe de gestion.

Enfin, nous allons avoir à étudier cette année les premiers dossiers en hydraulique et biomasse.

Événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Le changement d'adresse du siège social de votre société, ainsi que celui de la commanditée et de SORAL01 a été effectué en fin d'année 2011. La nouvelle adresse est : 10 avenue des Canuts – 69120 Vaulx-en-Velin.

Le premier accord de financement (sous une forme à finaliser à ce jour) avec un investisseur institutionnel a été obtenu en février 2012.

Filiales et Participations

(Article L.233-6 et L.247-1 du Code de Commerce)

Dans le cadre des dispositions légales, nous vous informons que la Société a augmenté sa participation dans notre filiale :

• **La société SORAL 01**

Société par actions simplifiée au capital de 200 000 €

Siège social : VAULX-EN-VELIN (69120), 10, avenue des Canuts 514.955.582. RCS LYON

Capital détenu par la société Énergie Partagée Investissement : 100 %

Résultat de l'exercice 2011 bénéficiaire de 5 311 euros.

Pour mémoire, notre autre participation dans l'autre filiale en production est :

• **La société GiraudAgri Énergie**

Sarl au capital de 30 600 €.

Siège social : ST-CYR LES VIGNES (42210) Lieu dit les Sermages

Capital détenu par la société Énergie Partagée Investissement : 53,92 %

Résultat de l'exercice 2011 déficitaire de (7 196) euros.

SORAL 01 a atteint son régime de croisière depuis le 5 mai 2011, date de mise en route de la centrale photovoltaïque d'Épône (78) sur le toit de la Biocoop du Mantois.

La centrale de Giraud AgriÉnergie a démarré son exploitation le 18 mai 2011.

Aliénations d'actions

(Article R 233-19 alinéa 2 du Code de Commerce)

Aucune opération visée au dit article n'a été réalisée au titre de l'exercice écoulé.

Frais de recherche et de développement

Aucun frais de recherche et de développement n'a été immobilisé au cours de l'exercice.

Proposition d'affectation du résultat

Ainsi que vous pouvez le constater, déduction faite de toutes charges et de tous impôts et amortissements, les comptes qui vous sont présentés font ressortir une perte d'un montant de (57 926) euros que nous vous proposons d'affecter en totalité au compte « report à nouveau », lequel sera augmenté à due concurrence.

Rappel des dividendes antérieurement distribués

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des Impôts, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucun dividende n'a été distribué depuis la constitution de la société.

Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent en charge aucune somme au titre d'amortissements excédentaires et autres amortissements non déductibles visés à l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

Délais de paiement des fournisseurs ou des clients

(Article L. 441-6-1 et D 441-4 du Code de commerce)

Par application des articles L. 441-6-1 et D. 441-4 du Code de commerce, il est présenté ci-après la décomposition à la clôture des deux derniers exercices du solde des dettes à l'égard des fournisseurs et des clients par date d'échéance.

Solde	Échéance antérieure à la date de clôture	Règlement à 30 jours ou moins	Règlement à 45 jours	Règlement à 90 jours	Total des clients ou fournisseurs
Fournisseurs	65 704,00 €	2 515,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Clients	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Notre Commissaire aux comptes, conformément aux articles précités et à l'article D 823-7-1 du Code de commerce, établit dans son rapport général ses observations sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations susmentionnées.

CONCLUSION

Nous espérons que les résolutions qui vous sont proposées recevront votre agrément et que vous voudrez bien donner quitus de leur gestion à votre gérant pour l'exercice écoulé.



La Gérance
La société NEF GESTION
Représentée par Monsieur Jean-Marc DE BONI



Rapport de gestion de la gérance

à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 mai 2012

Madame, Monsieur,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en Assemblée Générale Extraordinaire afin de vous présenter et de vous soumettre au vote quatre résolutions portant :

- pour trois d'entre elles (résolutions 7, 8 et 9) sur une demande de l'Autorité des Marchés Financiers de clarification,
- pour la dixième sur une obligation liée au changement de la réglementation.

Demandes de l'AMF

L'AMF fait remarquer que (instruction du visa, réponse datée du 24/08/11) :

« L'article 7 de vos statuts n'est pas suffisamment précis pour encadrer les problématiques liées au capital variable. Les statuts doivent notamment indiquer une somme au-dessous de laquelle le capital ne peut être réduit par les reprises des apports et que cette somme ne pourra être inférieure au dixième du capital social stipulé dans les statuts. »

« « Par ailleurs, je vous indique que, pour l'avenir, il serait sans doute opportun de modifier quelque peu les stipulations de l'article 7 des statuts afin de faire ressortir plus clairement que la gérance peut à tout moment et sous réserve que le capital soit entièrement libéré décider l'émission de nouvelles actions pourvu que du fait de ces émissions, le capital souscrit ne devienne pas supérieur au capital autorisé. Par la même occasion, il serait utile de préciser que la Société étant à capital variable, les anciens actionnaires ne bénéficient pas d'un droit préférentiel de souscription lors de l'émission d'actions nouvelles décidées par la gérance de sorte que l'adhésion aux statuts emporte plus clairement renonciation au droit préférentiel de souscription. »

MODIFICATION EN CONSÉQUENCE DE L'ARTICLE 7

Au lieu de :

Pour le premier exercice, le capital plancher a été fixé à 212 200 euros

Nouvelle rédaction :

Le capital est variable dans les limites du capital autorisé, fixées ainsi qu'il suit :

- Le capital maximal autorisé est de trente millions d'euros (30 000 000 €).
- Le capital minimal autorisé (ou capital « plancher ») est de deux cent douze mille euros (212 200 €).

Au lieu de :

La gérance est habilitée à recevoir les souscriptions à de nouvelles actions dans la double limite d'un capital plafond de trente millions d'euros (30 000 000 €) et des conditions fixées par les présents statuts.

Nouvelle rédaction :

La gérance est habilitée à recevoir les souscriptions à de nouvelles actions dans la double limite du capital maximum autorisé et du capital plancher définis ci-dessus et dans le respect des conditions fixées par les présents statuts. Les actionnaires commanditaires ne bénéficient d'aucun droit préférentiel de souscription au titre des augmentations de capital constatées par la gérance dans la limite du capital maximum autorisé.

Au lieu de :

Diminution du capital social

Nouvelle rédaction :

Diminution du capital social dans la limite du capital minimal autorisé (hors réduction par incorporation de pertes ou diminution du nominal des actions déjà émises)

Ajout :

La Gérance aura tous pouvoirs pour constater la réduction de capital ainsi intervenue dans la limite du capital minimal autorisé fixé ci-dessus.

MODIFICATION EN CONSÉQUENCE DE L'ARTICLE 8

Au lieu de :

ARTICLE 8 - AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL

1 - Le capital social peut être augmenté soit par émissions d'actions ordinaires ou de préférence (notamment des actions traçantes), soit par majoration du montant nominal des titres de capital existants.

Il peut également être augmenté par l'exercice des droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital, dans les conditions prévues par la loi.

De même, devront être décidées par l'assemblée extraordinaire des associés commandités et des actionnaires commanditaires, les augmentations de capital par apports en nature ou par incorporation des réserves, primes ou bénéfices.

Nouvelle rédaction :

ARTICLE 8 - AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL (Augmentation du capital maximal autorisé – Augmentations de capital autres que par apports en numéraire)

1 - Le capital social peut être augmenté au-delà du capital maximal autorisé fixé à l'article 7 ci-dessus soit par émissions d'actions ordinaires ou de préférence (notamment des actions traçantes), soit par majoration du montant nominal des titres de capital existants, par décision extraordinaire des associés commandités et des actionnaires commanditaires.

Il peut également être augmenté par l'exercice des droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital, dans les conditions prévues par la loi.

De même, devront être décidées par l'assemblée extraordinaire des associés commandités et des actionnaires commanditaires, les augmentations de capital par apports en nature ou par incorporation des réserves, primes ou bénéfices.

MODIFICATION EN CONSÉQUENCE DE L'ARTICLE 10

Ajout en premier paragraphe :

La réduction du capital minimal autorisé défini à l'article 8 ci-dessus ainsi que la réduction de capital pour cause de perte ou diminution de valeur nominale des actions relèvent d'une décision de l'assemblée extraordinaire des associés commandités et des actionnaires commanditaires.

Changement de la réglementation

Ce changement de réglementation, intervenue le 9 décembre 2010 porte sur le mode de représentation d'un actionnaire, qui maintenant peut se faire représenter par toute personne de son choix (et non plus seulement un autre actionnaire ou son conjoint ou son cotitulaire).

Enfin, le délai auquel les nouveaux actionnaires doivent être inscrits dans les comptes de la société pour participer à l'Assemblée générale a été ramené de trente à trois jours.

Au lieu de :

1 - Le droit de participer aux Assemblées est subordonné à l'inscription de l'actionnaire commanditaire dans les comptes de la Société depuis trente jours au moins avant la date de la réunion. Tout pouvoir de représentation peut être déposé au siège social jusqu'au jour de l'Assemblée générale.

Nouvelle rédaction :

1 - Tout actionnaire commanditaire peut participer aux Assemblées à condition de justifier de l'inscription de ses actions dans les comptes de la Société au troisième jour ouvré précédent l'assemblée à zéro heure, heure de Paris. Tout pouvoir de représentation peut être déposé au siège social jusqu'au jour de l'Assemblée générale.

Au lieu de :

Un actionnaire commanditaire ne peut se faire représenter que par son conjoint ou par un autre actionnaire commanditaire justifiant d'un mandat.

Nouvelle rédaction :

Un actionnaire commanditaire peut se faire représenter par son conjoint, par un autre actionnaire commanditaire ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité justifiant d'un mandat. Il peut en outre se faire représenter par toute personne physique ou morale de son choix.

La Gérance

La société NEF GESTION

Représentée par Monsieur Jean-Marc DE BONI





Rapport du conseil de surveillance d'Énergie Partagée Investissement

établi en mars 2012 pour l'assemblée générale du 26 mai 2012

En prévision de l'assemblée générale de mai 2012, votre conseil de surveillance tient à attirer l'attention des associés sur les points suivants :

UNE DANGEREUSE PÉRIODE D'INCERTITUDES, PROLONGÉE ET HEUREUSEMENT TERMINÉE

Contrairement à nos espérances d'il y a un an, il n'a pas été possible de relancer l'OPTF bien avant l'été 2011, l'autorisation de l'AMF n'ayant été octroyée qu'au mois de septembre, après des mois de négociations intenses pour obtenir le visa.

Les délais qui ont été imposés ont donc finalement été plus nettement longs, imposant un lancement de l'OPTF en fin d'année 2011, ce que nous souhaitions éviter en avançant l'assemblée générale de 2011.

L'exercice 2011 a donc été plus que perturbé et il est remarquable que, grâce à son modèle économique et à une politique stricte, EPI ait pu faire face dans de telles conditions, en pleine période de démarrage, alors que bien des sociétés opérant dans le même secteur ont disparu.

ACTIVITÉS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Pendant cette période, votre conseil de surveillance s'est réuni 5 fois, en dernier lieu le 14 mars 2012. Essayant dans la limite de ses compétences de contribuer à l'effort collectif, il a porté une attention particulière aux actions de la gérance pour obtenir l'accord de l'AMF, parer les menaces résultant des déséquilibres exceptionnels induits par ce blocage et améliorer la gestion qui, après les tâtonnements inhérents à tout démarrage d'une activité, nécessitait quelques clarifications ou corrections.

OPTF

La dernière assemblée générale avait heureusement suivi la proposition de réduire de 8 M€ à 3 M€ l'objectif affiché de l'OPTF, pour anticiper les effets de la suppression de toute déductibilité fiscale. De fait, si on se fie aux extrapolations que permet le volume des souscriptions reçues depuis le lancement, cet objectif, même réduit, peut sembler ambitieux.

L'appel aux financeurs institutionnels, évoqué l'an dernier comme complément possible à la collecte citoyenne, reste donc d'actualité.

Il faut aussi espérer que l'appel aux réseaux partenaires, qui a connu un premier moment fort en novembre dernier après la conférence de presse de lancement de l'OPTF, renforcera le flux des souscriptions.

Plus généralement, une politique active de formation et de communication reste essentielle pour la bonne fin de l'OPTF. Le Conseil de Surveillance encourage donc la volonté commune de l'Association Énergie Partagée, d'Énergie partagée Commandité et d'Énergie Partagée Investissement de la mener ensemble de façon coordonnée.

Il serait aussi utile qu'un maximum d'associés deviennent ambassadeurs du projet, si, comme le conseil l'espère, ils gardent pour eux une forte dimension militante. Le Conseil de Surveillance souligne les initiatives déjà prises en ce sens et souhaite qu'elles se multiplient.

PERSPECTIVES

Comme prévu, le premier projet d'envergure dans lequel EPI investira, avec les fonds nouvellement dégagés, sera le projet Bégawatt (Éoliennes en pays de Vilaine), projet emblématique par son portage local et par la qualité de sa mise au point.

Contrairement à la plupart, sinon à la totalité, des projets photovoltaïques maintenant obérés par les nouveaux tarifs, un tel projet permet encore d'espérer une rentabilité raisonnable.

Les associés initiaux (encore majoritaires) qui ont investi dans le photovoltaïque via SOLIRA Investissement (ancien nom d'Énergie Partagée Investissement), doivent se féliciter de la diversification qui a accompagné l'évolution vers EPI. Sans elle, l'horizon serait bouché.

Malgré cela, faute de repères lorsque les activités sont très nouvelles, estimer, avec de fortes certitudes, la rentabilité à terme des investissements est un exercice délicat. Ce fut un thème important des discussions au sein du conseil de surveillance. Le rendement moyen annuel de 4 %, moyennant une conservation des titres pendant un minimum de 10 ans, a semblé un objectif raisonnable et il a été retenu dans la rédaction du prospectus de l'OPTF. Tout sera fait pour qu'il soit au moins atteint.

GESTION ET COMPTES

Les comptes d'EPI affichent toujours une perte, qui n'a rien d'anormal en période de démarrage, mais, alors que, l'an dernier, elle était plus forte qu'elle n'aurait dû l'être, elle est moins forte que prévu pour l'exercice 2011, malgré l'impact du gel de l'OPTF. Le démarrage tardif de l'OPTF a en effet décalé sur l'exercice 2012 des frais qui devaient être supportés initialement sur l'exercice 2011.

Les comptes de SORAL 01 sont également déficitaires, avec, comme l'an dernier, un résultat d'exploitation bénéficiaire, contrecarré par les charges des amortissements et des emprunts. En revanche, le bilan, auquel on pouvait reprocher l'an dernier une sous capitalisation marquée, a été assaini, notamment par une augmentation de la participation d'EPI au capital, qui passe de 10 000 à 200 000 €.

Votre conseil souligne que ce résultat s'inscrit dans une démarche globale d'assainissement, annoncée lors de la dernière assemblée générale. Elle a été entreprise pour corriger les effets de décisions, souvent prises dans l'urgence pour pallier les difficultés inhérentes à tout démarrage, surtout lorsque il s'accompagne de bouleversements réglementaires et tarifaires, de mauvaises surprises dans la mise en place des prêts bancaires et de contraintes administratives impossibles à prévoir, comme le blocage de l'OPTF. Après une période de défrichage pendant laquelle il a fallu parer au plus pressé et affronter des difficultés inattendues, cette remise en ordre était nécessaire et elle a été effectuée.

Le conseil de surveillance remercie la gérance pour sa gestion très serrée. Ne ménageant ni son temps, ni son énergie, probablement au prix de sacrifices financiers de sa part, elle a permis qu'EPI ait encore un bilan acceptable,

Le conseil de surveillance appréciant ce résultat et estimant que les comptes sont sincères propose à l'assemblée générale d'approuver les rapports et les comptes qui lui sont présentés, d'approuver les actes de gestion accomplis par le gérant et de lui en donner quitus.

PROJETS DE RÉSOLUTION

Au vu de ce qui précède, le conseil de surveillance invite l'assemblée générale à voter les résolutions qui lui sont soumises.

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Pascal PERROTIN a démissionné du conseil de surveillance après avoir constaté qu'il ne pouvait pas participer à ses réunions faute de disponibilités. Le conseil le remercie d'avoir voulu s'impliquer, dès le début, dans le développement de notre projet et prend acte de cette démission. Pour le remplacer, il propose à l'assemblée générale Gerhard LOHRENTZ. Établi de longue date en Savoie, où il a créé une PME, il est très motivé par le développement durable et, connaissant bien les expériences de son pays d'origine, l'Allemagne, peut apporter un éclairage précieux au conseil.

Pour permettre, l'an prochain, le nécessaire renforcement du conseil de surveillance et, dans la perspective d'un début de renouvellement tout aussi nécessaire, il est fait appel à de nouveaux candidat(e)s qui sont invité(e)s à se faire connaître auprès du gérant.

Rapport du Commissaire aux Comptes

sur les comptes annuels

SCA ÉNERGIE PARTAGÉE INVESTISSEMENT

Exercice clos le 31 décembre 2011

Aux Associés,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2011 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société SCA ÉNERGIE PARTAGÉE INVESTISSEMENT tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications spécifiques et informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Gérant. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères, et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823.9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance l'élément suivant :

La note « Immobilisations financières » de l'annexe expose les règles et méthodes comptables retenus pour l'évaluation des titres et des créances sur participation. Nos travaux ont principalement consisté à apprécier les données et hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations et à revoir les calculs effectués par la société.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion, exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion de la Gérance et dans les documents adressés aux Associés sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Fait à Lyon, le 05 avril 2012

Le Commissaire aux Comptes
SEGECO AUDIT RHÔNE ALPES

Francis BERTHON
Associé



Rapport spécial du Commissaire aux comptes

sur les conventions réglementées

SCA ÉNERGIE PARTAGÉE INVESTISSEMENT

Assemblée Générale d'approbation des comptes

de l'exercice clos de l'exercice clos le 31 décembre 2011

Aux Associés,

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.226-2 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.226-2 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.226-10 du code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale

En application de l'article R.226-2 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. AVEC LA SASU SORAL 01

Nature et objet : Convention de gestion financière rémunérée.

Personne intéressée : NEF GESTION

Montant :

Avances consenties sur 2011 664 609 €

Rémunération des avances 2011 24 566 €

Autorisation : Décision collective du 22 septembre 2009.

2. AVEC LA SARL GIRAUD AGRI ÉNERGIE

Nature et objet : Convention de gestion financière rémunérée.

Personne intéressée : Monsieur Giraud

Montant :

Avances consenties sur 2011 210 392 €

Rémunération des avances 2011 8 395 €

Autorisation : Décision collective du 8 décembre 2009.

Fait à Lyon, le 05 avril 2012

Le Commissaire aux Comptes
SEGECO AUDIT RHÔNE ALPES

Francis BERTHON
Associé

Bilan Actif [en euros]

		31/12/2011			31/12/2010	
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net	
Capital souscrit non appelé (I)						
Actif immobilisé	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement	124 985	29 808	95 177	7 217
		Frais de développement				
		Concessions brevets droits similaires				
		Fonds commercial (1)				
		Autres immobilisations incorporelles				
		Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains				
		Constructions				
		Installations techniques, mat. et outillage indus.				
		Autres immobilisations corporelles				
		Immobilisations en cours				
		Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon mise en équival.				
		Autres participations	228 460		228 460	108 460
		Créances rattachées à des participations	907 962		907 962	829 697
		Autres titres immobilisés	113		113	90
		Prêts				
		Autres immobilisations financières				
Total (II)		1 261 520	29 808	1 231 711	945 463	
Actif circulant	STOCKS ET EN-COURS	Matières premières, approvisionnements				
		En-cours de production de biens				
		En-cours de production de services				
		Produits intermédiaires et finis				
		Marchandises				
		Avances et Acomptes versés sur commandes				
	CRÉANCES (3)	Créances clients et comptes rattachés				19 638
		Autres créances	24 887		24 887	60 092
		Capital souscrit appelé, non versé				
		Valeurs mobilières de placement				
Comptes de régul.	Disponibilités	316 498		316 498	95 325	
	Charges constatées d'avance					
Total (III)		341 385		341 385	175 055	
Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)						
Primes de remboursement des obligations (V)						
Écarts de conversion actif (VI)						
Total Actif		1 602 905	29 808	1 573 097	1 120 518	

(1) dont droit au bail

(2) dont immobilisations financières à moins d'un an

(3) dont créances à plus d'un an



Bilan Passif [en euros]

		31/12/2011	31/12/2010		
Capitaux propres		Capital social ou individuel	1 423 800	1 088 000	
		Primes d'émission, de fusion, d'apport...			
		Écarts de réévaluation			
	RÉSERVES		Réserve légale		
			Réserves statutaires ou contractuelles		
			Réserves réglementées		
			Autres réserves		
		Report à nouveau	(42 208)	(10 894)	
		Résultat de l'exercice	(57 926)	(31 314)	
		Subventions d'investissement			
	Provisions réglementées				
	Total des capitaux propres	1 323 666	1 045 792		
Autres fonds propres		Produits des émissions de titres participatifs			
		Avances conditionnées			
	Total des autres fonds propres				
Prov.		Provisions pour risques			
		Provisions pour charges			
	Total des provisions				
Dettes (4)	DETTES FINANCIÈRES	Emprunts obligataires convertibles			
		Autres emprunts obligataires			
		Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (5)		143	
		Emprunts et dettes financières divers	174 839	50 326	
		Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
	DETTES D'EXPLOIT.	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	74 023	18 100	
		Dettes fiscales et sociales	444	6 158	
	DETTES DIVERSES	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
		Autres dettes	124		
		Produits constatés d'avance (4)			
	Total des dettes	249 430	74 726		
	Écarts de conversion passif				
Total Passif		1 573 097	1 120 518		
	Résultat de l'exercice exprimé en centimes	(57 925,78)	(31 314,41)		
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	249 430	74 726		
	(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		143		



Compte de résultat [en euros]

				31/12/2011	31/12/2010
		France	Exportation	12 mois	12 mois
Produits d'exploitation	Ventes de marchandises				
	Production vendue (Biens)				344 502
	Production vendue (Services et Travaux)	7 260		7 260	31 267
	MONTANT NET DU CHIFFRE D'AFFAIRES	7 260		7 260	375 769
	Production stockée				
	Production immobilisée				
	Subventions d'exploitation			112 957	
	Reprises sur provisions et amortissements, transfert de charges				
	Autres produits			12 425	3 472
	Total des produits d'exploitation (1)			132 642	379 241
Charges d'exploitation	Achats de marchandises				
	Variation de stock				
	Achats de matières et autres approvisionnements				
	Variation de stock				
	Autres achats et charges externes			190 363	419 415
	Impôts, taxes et versements assimilés			524	2 488
	Salaires et traitements				
	Charges sociales du personnel				
	Cotisations personnelles de l'exploitant				
	Dotations aux amortissements : - sur immobilisations - charges d'exploitation à répartir			24 997	2 406
	Dotations aux dépréciations : - sur immobilisations - sur actif circulant				
	Dotations aux provisions				
	Autres charges				
Total des charges d'exploitation (2)			215 885	424 309	
Résultat d'exploitation				(83 242)	(45 068)

Résultat d'exploitation		(83 242)	(45 068)
Opé. comm.	Bénéfice attribué ou perte transférée		
	Perte supportée ou bénéfice transféré		
Produits financiers	De participations (3)		
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé (3)	34 930	16 837
	Autres intérêts et produits assimilés (3)		
	Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
	Différences positives de change		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	Total des produits financiers	34 930	16 837
Charges financières	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Intérêts et charges assimilées (4)	4 513	3 084
	Différences négatives de change		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	Total des charges financières	4 513	3 084
Résultat financier		30 417	13 753
Résultat courant avant impôts		(52 826)	(31 314)
Produits except.	Sur opérations de gestion		
	Sur opérations en capital		
	Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
	Total des produits exceptionnels		
Charges except.	Sur opérations de gestion	5 100	
	Sur opérations en capital		
	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Total des charges exceptionnelles	5 100	
Résultat exceptionnel		(5 100)	
Participation des salariés			
Impôts sur les bénéfices			
Total des produits		167 572	396 078
Total des charges		225 498	427 392
Résultat de l'exercice		(57 926)	(31 314)
(1) dont produits afférents à des exercices antérieurs			
(2) dont charges afférentes à des exercices antérieurs			
(3) dont produits concernant les entreprises liées		33 001	16 837
(4) dont intérêts concernant les entreprises liées			



Texte des résolutions

soumises au vote de l'Assemblée Générale Mixte de la SCA Énergie Partagée Investissement du 26 mai 2012

Texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée Générale Ordinaire

1^{re} résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport de gestion du Gérant, le rapport du Conseil de Surveillance ainsi que le rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve les dits rapports ainsi que les comptes de l'exercice 2011 tels qu'il lui ont été présentés faisant ressortir un résultat déficitaire de (57 926) , approuve les actes de gestion accomplis par le Gérant en 2011 et lui donne quitus de sa gestion.

2^e résolution

Après avoir entendu le rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce, l'Assemblée prend acte des termes dudit rapport.

3^e résolution

L'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31/12/2011 en report à nouveau, portant le report à nouveau à un montant déficitaire de (100 134) euros.

4^e résolution

L'Assemblée Générale nomme monsieur Gerhard LOHRENTZ comme membre du Conseil de Surveillance en remplacement de monsieur Pascal PERROTIN, membre démissionnaire.

5^e résolution

L'Assemblée Générale approuve le maintien du montant de l'action à son cours nominal de cent euros (100 euros).

6^e résolution

L'Assemblée Générale confère par les présentes, tous les pouvoirs nécessaires, au porteur de l'original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, à l'effet d'effectuer toutes les formalités légales qu'il appartiendra.

Texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée Générale Extraordinaire

7^e résolution

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance, décide de modifier l'article 7 de la façon suivante, à compter de ce jour :

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

I. Capital social d'origine

1 - Le capital social d'origine est fixé à la somme de 283 000 euros.

Il est divisé en 2 830 actions ordinaires de 100 euros chacune.

2 - Chaque membre du Conseil de surveillance doit être propriétaire d'un minimum d'une action en pleine propriété.

II Variabilité du capital social

La capital est variable : il est susceptible d'accroissement, par des versements faits par les actionnaires commanditaires ou l'admission de nouveaux actionnaires commanditaires et de diminution par la reprise des apports totale ou partielle.

Le capital est variable dans les limites du capital autorisé, fixées ainsi qu'il suit :

- Le capital maximal autorisé est de trente millions d'euros (30 000 000 €).

- Le capital minimal autorisé (ou capital « plancher ») est de deux cent douze mille euros (212 200 €).

Accroissement du capital dans la limite du capital maximal autorisé

La gérance est habilitée à recevoir les souscriptions à de nouvelles actions dans la double limite du capital maximum autorisé et du capital plancher définis ci-dessus et dans le respect des conditions fixées par les présents statuts. Les actionnaires commanditaires ne bénéficient d'aucun droit préférentiel de souscription au titre des augmentations de capital constatées par la gérance dans la limite du capital maximum autorisé.

Le montant de ce capital autorisé pourra être modifié selon les règles applicables aux modifications statutaires.

Le capital souscrit représente la fraction du capital autorisé fixé au paragraphe précédent, qui est effectivement souscrit par les actionnaires commanditaires à tout moment de la vie sociale.

Les souscriptions reçues au cours d'un trimestre civil feront l'objet d'une déclaration mentionnée dans un état des souscriptions et des versements établi le dernier jour de ce trimestre par la gérance.

Sauf décision extraordinaire contraire des associés commandités et des actionnaires commanditaires, les nouvelles actions ne peuvent être émises à un prix inférieur au montant de leur valeur nominale majorée, à titre de prime, d'une somme correspondant à la part proportionnelle revenant aux actions anciennes dans les fonds de réserves et les bénéfices tels qu'ils ressortent du dernier bilan régulièrement approuvé.

Les droits attachés aux actions correspondant à une souscription déterminée ne prennent naissance et ne peuvent être exercés qu'à compter de l'agrément de celle-ci par la gérance (comme stipulé ci-après à l'article 13 des statuts).

Diminution du capital social dans la limite du capital minimal autorisé (hors réduction par incorporation de pertes ou diminution du nominal des actions déjà émises)

Le capital social peut être diminué par la reprise des apports effectués par les actionnaires commanditaires qui se retirent de la Société ou en sont exclus dans les conditions fixées aux articles ci-dessous.

La Gérance aura tous pouvoirs pour constater la réduction de capital ainsi intervenue dans la limite du capital minimal autorisé fixé ci-dessus.

Toutefois, le capital souscrit ne peut descendre au-dessous d'une somme égale à 75 % du maximum de capital souscrit au cours de l'exercice précédent, cette somme ne pouvant en toute hypothèse être inférieure au minimum légal.

8° résolution

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance, décide de modifier l'article 8 de la façon suivante, à compter de ce jour :

ARTICLE 8 - AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL (Augmentation du capital maximal autorisé – Augmentations de capital autres que par apports en numéraire)

1 - Le capital social peut être augmenté au-delà du capital maximal autorisé fixé à l'article 7 ci-dessus soit par émissions d'actions ordinaires ou de préférence (notamment des actions traçantes), soit par majoration du montant nominal des titres de capital existants, par décision extraordinaire des associés commandités et des actionnaires commanditaires.

Il peut également être augmenté par l'exercice des droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital, dans les conditions prévues par la loi.

De même, devront être décidées par l'assemblée extraordinaire des associés commandités et des actionnaires commanditaires, les augmentations de capital par apports en nature ou par incorporation des réserves, primes ou bénéfices.

Les titres de capital nouveaux sont émis soit à leur montant nominal, soit à ce montant majoré d'une prime d'émission, ils sont libérés soit par apport en numéraire, y compris par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société, soit par apport en nature, soit par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, soit en conséquence d'une fusion ou d'une scission. Ils peuvent aussi être libérés consécutivement à l'exercice d'un droit attaché à des valeurs mobilières donnant accès au capital, comprenant, le cas échéant, le versement des sommes correspondantes.

Les émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances régies par l'article L. 228-91 du Code de commerce sont autorisées par l'Assemblée générale extraordinaire des associés commandités et des actionnaires commanditaires, conformément aux articles L. 225-129 à L. 225-129-6 du Code de commerce. Celle-ci se prononce sur le rapport de la gérance et sur le rapport spécial du commissaire aux comptes (C. com, art. L. 228-92).

2 - En cas d'augmentation de capital par incorporation de primes d'émission, réserves ou bénéfices, les actions créées en représentation de l'augmentation de capital seront réparties entre chacune des catégories d'associés, commandités et commanditaires, au prorata de leurs droits dans le capital.

3 - Sous réserve des dispositions légales applicables à l'actionnariat des salariés, dans le cadre de l'article L. 3332-22 du Code du Travail, en cas d'augmentation du capital en numéraire, le capital ancien doit être intégralement libéré.

9° résolution

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance, décide de modifier l'article 10 de la façon suivante, à compter de ce jour :

ARTICLE 10 - RÉDUCTION - AMORTISSEMENT DU CAPITAL

La réduction du capital minimal autorisé défini à l'article 8 ci-dessus ainsi que la réduction de capital pour cause de perte ou diminution de valeur nominale des actions relèvent d'une décision de l'assemblée extraordinaire des associés commandités et des actionnaires commanditaires.

La réduction de capital à un montant inférieur au minimum légal ne peut être décidée que sous la condition suspensive d'une augmentation de capital destinée à amener celui-ci à un montant au moins égal à ce montant minimum, sauf transformation de la Société en société d'une autre forme.

En cas d'inobservation de ces dispositions, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société.

Toutefois, le tribunal ne peut prononcer la dissolution, si au jour où il statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

Le capital peut être amorti conformément aux dispositions de la Loi.

10° résolution

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance, décide de modifier l'article 45 de la façon suivante, à compter de ce jour :

ARTICLE 45 - ADMISSION AUX ASSEMBLÉES – POUVOIRS

1 - Tout actionnaire commanditaire peut participer aux Assemblées à condition de justifier de l'inscription de ses actions dans les comptes de la Société au troisième jour ouvré précédent l'assemblée à zéro heure, heure de Paris. Tout pouvoir de représentation peut être déposé au siège social jusqu'au jour de l'Assemblée générale.

Tout actionnaire commanditaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire dont il peut obtenir l'envoi dans les conditions indiquées par l'avis de convocation à l'Assemblée.

Tout actionnaire commanditaire peut voter par internet au moyen d'un formulaire dont il peut obtenir les éléments dans les conditions indiquées par l'avis de convocation à l'Assemblée.

Un actionnaire commanditaire peut se faire représenter par son conjoint, par un autre actionnaire commanditaire ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité justifiant d'un mandat. Il peut en outre se faire représenter par toute personne physique ou morale de son choix.

2 - Peut également assister aux Assemblées générales, toutes personnes invitées par la gérance ou par le président du Conseil de surveillance.

11° résolution

L'Assemblée Générale confère par les présentes, tous les pouvoirs nécessaires, au porteur de l'original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, à l'effet d'effectuer toutes les formalités légales qu'il appartiendra.

Notes explicatives sur les résolutions

1° : Approbation des comptes

Cette résolution permet aux actionnaires de renouveler (ou non) leur confiance aux organes de direction et de contrôle.

2° : Rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions

Cette résolution concerne les conventions qui auraient pu être passées entre la société et la gérance, la commanditée ou du Conseil de Surveillance ou avec une autre société dans laquelle ces mêmes personnes auraient un pouvoir de décision.

3° : Affectation du résultat

La décision de l'Assemblée de décider de l'affectation du résultat de l'exercice est une obligation. La gérance propose de l'affecter en totalité au report à nouveau, portant ainsi celui-ci à un montant négatif de 100 134 euros. Le premier exercice bénéficiaire est prévu sur l'exercice 2014.

4° : Renouvellement des membres du Conseil de surveillance

La démission de Pascal Perrotin a entraîné de la part de votre Conseil de Surveillance la désignation d'un remplaçant, comme le prévoient les statuts. Ce remplaçant est soumis à votre accord. Le Conseil de Surveillance a également demandé à la Gérance d'enclencher un appel à candidature pour la prochaine Assemblée, qui verra également pour la première fois le renouvellement de certaines de ses membres.

5° : Fixation de la valeur de l'action

Les engagements de votre société auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) dans le cadre de l'obtention du visa 11-419 ont fait ressortir le mode de calcul de la valeur de l'action : actif net / nombre d'actions. Compte tenu du résultat de cet exercice et de l'impact des précédents, ce calcul reviendrait à une valeur de l'action de 92,97 euros. D'autres méthodes de valorisation existent et font l'objet d'un travail actuel et vous seront présentées au cours de l'Assemblée. Néanmoins, afin de ne pas défavoriser les actionnaires actuels par rapport à de nouveaux entrants (qui paieraient alors le cours de l'action plus bas que les actionnaires actuels avec un risque moindre), la gérance propose que l'Assemblée décide de maintenir le cours de l'action à sa valeur nominale actuelle de 100 euros.

6° : Pouvoirs pour formalités (Assemblée Ordinaire)

Après l'Assemblée Générale, les comptes et l'annexe comptable doivent être publiés dans un journal d'annonce légale et déposés auprès du greffe du Tribunal de Commerce accompagnés du texte des résolutions adoptées lors de l'Assemblée.

7° : Modification de l'article 7 des statuts portant sur le capital social

Cette modification fait suite à la demande des l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) pour l'obtention du visa de l'OPTF, afin de clarifier le fonctionnement de notre société.

8° : Modification de l'article 8 des statuts portant sur le capital social

Cette modification fait suite à la demande des l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) pour l'obtention du visa de l'OPTF, afin de clarifier le fonctionnement de notre société.

9° : Modification de l'article 10 des statuts portant sur le capital social

Cette modification fait suite à la demande des l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) pour l'obtention du visa de l'OPTF, afin de clarifier le fonctionnement de notre société.

10° : Modification de l'article 45 des statuts portant sur le capital social

Cette modification fait suite à la demande des l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) pour l'obtention du visa de l'OPTF, afin de clarifier le fonctionnement de notre société.

11° : Pouvoirs pour formalités (Assemblée Extraordinaire)

Cette modification fait suite au changement de fonctionnement imposé par l'ordonnance du 9 décembre 2010 (articles L.225-86, L.225-106, L.226-1 du Code de commerce).

Programme de l'après-midi du 26 mai 2012

L'Assemblée Générale de la SCA Énergie Partagée Investissement se déroulera cette année à l'**ENSAM de Cluny**, en Saône et Loire, dans le cadre du **festival de la transition**, dont la première saison est celle des Biens Communs.

Retrouvez le programme du festival joint à ce document.

Pour toute information pratique (parking, accès ENSAM, transports en commun, covoiturage...), merci de vous reporter au site www.festival-transition.coop

L'Assemblée Générale est ouverte à tous ses actionnaires. Si vous souhaitez assister à la réunion, nous vous remercions de vous inscrire sur le site Internet de la Nef ou de retourner le bulletin de participation avant le 15 mai afin que nous puissions assurer l'intendance (accueil café).

Ce temps sera consacré à la présentation de l'activité de l'exercice 2011 suivie d'un temps pour **les questions de compréhension**, avant de voter les résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Puis, l'Assemblée Générale Extraordinaire se tiendra avec le vote de modifications des statuts.

12 h 00

Rendez-vous avec l'Association Énergie Partagée

12 h 30

Buffet (inscription nécessaire avant le 15 mai)

13 h 15

Accueil des actionnaires

- Signature des feuilles de présence
- Décompte des pouvoirs

14 h 00

Assemblée Générale Ordinaire

- Présentation du Rapport d'activité et des résultats de l'exercice 2011
- Temps de questions/réponses sur les activités liées à l'exercice 2011
- Vote

16 h 30

Assemblée Générale Extraordinaire

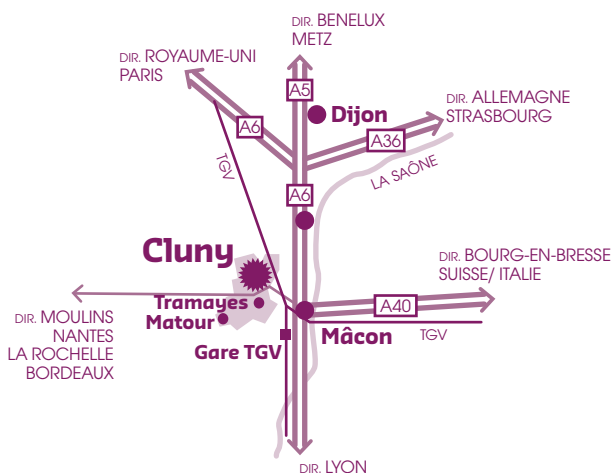
- Présentation des résolutions
- Temps de questions/réponses sur les résolutions
- Vote

17 h 00

Clôture

à partir de 17 h 00

Festival de la transition - 1^{re} saison : les Biens Communs



Accès

Train

Gare SNCF (TGV) de Mâcon Centre et Mâcon Loché

Voiture

Par l'A6 (Paris-Marseille), sortie Mâcon-Sud

Par l'A40 (Mâcon-Genève), sortie Mâcon

Par l'A406 (Moulin-Bourg en Bresse), sortie Mâcon-Sud

Par la RCEA (Route Centre Europe Atlantique), sortie Cluny

Parking mis à disposition : parking du boulodrome, rue porte de Paris (proche Cluny Séjour)

Bus

Reliant les gares SNCF (TGV) de Mâcon Centre et Mâcon Loché à Cluny

Plusieurs dessertes par jour - informations accessibles depuis le site Internet du festival (www.festival-transition.coop)



Renseignements

tél. 0811 25 00 16 (prix d'un appel local)
contact@energie-partagee.org
www.energie-partagee.org



Énergie Partagée Investissement

10 avenue des Canuts
69120 Vaulx-en-Velin